

Le 18 janvier 2012

Madame Nicole Lacelle
Secrétaire de la Commission
Office de consultation publique de Montréal
1550 Metcalfe
Montréal (Québec) H3A 1P3

Objet : Réponse à votre lettre datée du 13 décembre 2011

Madame,

Le 14 décembre la direction de l'environnement recevait par courriel une lettre, signée par vous et datée du 13 décembre, dans laquelle vous nous adressiez une série de questions reliées au contrôle des risques. Voici nos réponses à ces questions :

Question 1 - Est-ce que la Ville de Montréal a consulté le Centre de sécurité civile et le service de sécurité incendie de Montréal afin d'obtenir leur avis sur les risques associés aux installations prévues, notamment celles de biométhanisation? Sinon pourquoi? Si de tels avis existent, la commission aimerait en obtenir des copies.

Réponse

Les risques pouvant être associés à une activité de biométhanisation feront l'objet des évaluations requises selon les bonnes pratiques. Rappelons que l'objet de la consultation en cours est les changements requis aux règlements de zonage, tels que présentés lors des premières séances de la consultation. Il s'agit là d'une phase préalable aux étapes subséquentes. Nous nous acheminons vers la préparation et le lancement des appels d'offres en 2012. Dans le dossier des risques potentiels, nous travaillerons en collaboration avec le Service de sécurité des incendies de Montréal (SSIM) et le Centre de sécurité civile (CSV).

La Ville devra répondre aux exigences des divers paliers de gouvernement :

Au niveau fédéral _ Le règlement sur les mesures d'urgence oblige à faire une déclaration, mais n'oblige pas à leur déposer un plan de mesures d'urgence à moins que l'unité de stockage soit de plus de 4,5 tonnes de méthane. Or, la capacité annuelle de production des deux usines de biométhanisation devrait occasionner un stockage en deçà de ce seuil. Il demeure qu'un tel plan de mesures d'urgence sera préparé pour chacune des installations (Voir ici-bas).

Au niveau provincial _ Nous devons tenir compte des lignes directrices du MDDEP en la matière (voir question 2). Celles-ci contiennent des critères de conception et d'exploitation et l'obligation de fournir et maintenir à jour un plan d'intervention et de mesures d'urgence.

...2

Question 2 - Comment l'administration municipale compte-t-elle répondre aux exigences des lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la sécurité et l'encadrement des activités de biométhanisation, notamment des équipements requis, des critères d'exploitation et de la production d'un plan d'intervention et de mesures en cas d'urgence?

Réponse

En présentant un Plan de mesures d'urgence, propre à chacune des installations de biométhanisation. Les exigences de ce plan seront établies par la Ville en collaboration avec le SSIM et le CSV.

Le devis de l'appel d'offres contiendra l'obligation pour les soumissionnaires de fournir une analyse de risques, répondant de leurs propositions. Ces analyses seront analysées par le SSIM et le CSV.

La Ville effectuera un suivi durant la phase d'implantation et d'exploitation.

Question 3 - Qui est chargé du contrôle de la performance des équipements?

Précisions apportées par Mme Lacelle : Une fois les diverses autorisations attribuées, qui est responsable de s'assurer que les opérations se déroulent en conformité avec ces autorisations ?

Réponse

Ce sont les instances émettrices des autorisations qui effectuent les inspections de conformité. Dans les cas qui nous concernent, ce sera le MDDEP et les services appropriés de la Ville de Montréal.

De plus, le devis contiendra des exigences concernant les équipements, l'exploitation et l'entretien.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Roger Lachance, ing.
Directeur associé-Environnement